

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures
Présents :	25	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	9	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	6	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	31	convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, BRUNET Jean-Marie,
TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ROBERT
Jean-Paul, HERTZOG Jean-Paul, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, GAUTHIER Marie-
Laure, PARAN Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune d'Albaret Sainte Marie :

THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André

Commune de Saint Chély d'Apcher :

ERWIN Valérie donne pouvoir à HUGON Christine

BUFFIERE Christophe donne pouvoir à BRUGERON Benoît

LADEVIE Sandrine donne pouvoir à GACHE Christophe

BOULLE Cécile donne pouvoir à GACHE Christophe

LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

Absents excusés

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Saint Alban sur Limagnole : CONSTANT Sandrine

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, BARRANDON Cyril

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de Saint-Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Madame Séverine CORNUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 24 juin 2022 et que la convocation avait été faite le 10 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le 4 JUN 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-043-200069185-20220616-2022_058-DE

Objet : Zone artisanale Sud « Champ de la Sagne » à Saint-Chély d'Apcher
Acquisition / Cession de la parcelle section A n°4001

Rapporteur : Mme Christine HUGON

Considérant que par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal de Saint-Chély d'Apcher s'est prononcé en faveur de la cession de la parcelle cadastrée section A n°4001 au profit de l'EURL BRUNEL (en cours de constitution de SCI) d'une contenance de 2 748 m².

Considérant que le conseil municipal a confirmé le prix de vente du terrain, établi par délibération du 15 janvier 2014, à 15 € H.T. / m² ;

Considérant que, suite au transfert de la compétence ZA aux intercommunalités, la Communauté de Communes est seule compétente pour céder ces terrains,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition de la parcelle cadastrée section A N° 4001 d'une contenance de 2 748 m² de la ZA Sud « Champ de la Sagne » à Saint-Chély d'Apcher, de la Commune de Saint-Chély d'Apcher vers la Communauté de Communes,
- approuve la cession du terrain susvisé à l'EURL BRUNEL Nicolas ou à la SCI en cours de constitution par ses soins au prix de 15 € HT/m²,
- précise que la Commune de Saint-Chély d'Apcher prendra à sa charge les frais de géomètre nécessaires au bornage de cette parcelle,
- précise que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,
- précise que le prix de cession reviendra à la Commune de Saint-Chély d'Apcher,
- précise qu'interviendront à l'acte de vente à la fois la Commune de Saint-Chély d'Apcher, en sa qualité de propriétaire, et la Communauté de Communes, en vertu de la mise à disposition indiquée ci-dessus et de la compétence qui lui a été octroyée par la loi NOTRe,
- autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 31 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

